

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 10.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	4 d. au dessus	80 deg.	27 pou. 8 ign.	N.-E.	Brum.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	11 h	4 h.	Dernier quart.		24
35 n.	52 m. 58	12 n.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>me</sup>.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officiers-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>, et chez Destribles aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

## Lyon, 10 décembre 1838.

### RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, quai St-Antoine, n° 27, au 2<sup>e</sup>, où les citoyens peuvent venir signer.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 6 décembre 1838.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, MAIRE.

Membres présents : MM. Pons, Chinard, Dubost, Dunod, Dupasquier, Guerre, Menoux, Nepple, de Vauxonne, Henri Seriziat, Bodin, Frèrejean, Falconnet, Rambaud, Dolbeau, Capelin, Seriziat-Carrichon, Mermet, P.-P. Martin, Gros, Acher, Bruyas, Bonnet, Tissot, Vachon-Imbert, Quentin, Reyre, Bergier.

M. le maire lit plusieurs rapports sur la donation d'une rente annuelle et perpétuelle faite par M. Gourdia à une des paroisses de cette ville ;

Sur un legs de 200 fr. aux œuvres des dames de la paroisse de St-Polycarpe, par feu M<sup>me</sup> Sylvie de Roquebau, veuve Jordan ;  
Sur un legs de 200 fr. à l'hospice de l'Antiquaille, par feu M. Lecourt ;

Sur un legs de 4,000 fr. à l'hospice de l'Antiquaille, par feu M. de Perenciol.

Les conclusions de ces rapports, toutes favorables à l'acceptation, sont successivement adoptées par le conseil municipal.

M. le maire lit un rapport par lequel il explique qu'une taxe unique fut établie à l'entrée de la ville, il y a quelque temps, pour remplacer les droits de débit sur les vins, liqueurs et alcools, et soustraire ainsi les débitants aux exercices qui de tout temps soulevèrent tant de répugnances. Cette mesure, dont la durée fut restreinte par la délibération du conseil jusqu'à la fin de la présente année, a besoin d'être renouvelée pour 1839, si, comme le pense M. le maire, le conseil est convaincu que ce mode a satisfait la majorité des citoyens.

M. le maire propose un projet de délibération dans ce sens. M. Chinard trouve que cette mesure, toute en faveur des débitants, est onéreuse pour la masse des citoyens.

M. Guerre annonce qu'il est dans l'intention de présenter, lors de la discussion du budget, un nouveau système sur l'octroi ; qu'il s'abstiendra donc aujourd'hui de toutes réflexions sur la question, et ne combattra pas les conclusions du rapport, quoiqu'il reconnaisse dans cette mesure de graves inconvénients.

M. Bruyas est d'avis que, lorsque le conseil a pris une telle détermination, il a peut-être commis une faute dont il doit subir aujourd'hui les conséquences, mais qu'il regarderait comme intempestive maintenant toute discussion à ce sujet.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées par le conseil.

M. Henri Seriziat a la parole pour la lecture d'un rapport. Il explique qu'en 1833 M. Nicolas institua pour ses légataires universels les hôpitaux civils de la ville de Lyon, à la charge par eux de payer différents legs, parmi lesquels s'en trouvait un de 12,000 fr. en faveur de la congrégation des sœurs de St-Vincent de Paule. Le conseil municipal, appelé une première fois à donner son avis, se trouva assez embarrassé, car cette congrégation, n'étant pas légalement autorisée, n'était point apte à recevoir. Le conseil néanmoins espéra pouvoir relever ce legs de sa caducité en le faisant reporter sur les bureaux de bienfaisance dont les sœurs ont toujours été les véritables auxiliaires. Une décision du conseil-d'état a refusé d'approuver cette substitution, et a renvoyé l'affaire pour être soumise à une nouvelle délibération.

La commission du contentieux, appelée à examiner de nouveau cette affaire, a reconnu qu'aux termes de la loi le legs était caduc, puisque les légataires n'avaient pas capacité pour recevoir, et, tout en regrettant qu'une somme de cette importance échappât aux sœurs de St-Vincent de Paule dont la charité est inépuisable, elle s'est félicitée que les pauvres n'en souffrirent pas, puisque ce legs rentrerait dans les caisses des hospices civils, légataires universels.

Les conclusions du rapport, conformes à cette opinion, déclarent la caducité du legs.

M. Menoux, membre de la commission du contentieux, avait d'abord, comme ses collègues, partagé les opinions de l'honorable rapporteur ; mais depuis il s'est procuré des renseignements qui ont modifié sa conviction. C'est ainsi qu'il a en mains la preuve qu'en 1808 une demoiselle Merlin légua aux mêmes sœurs de St-Vincent de Paule une maison située rue des Prêtres, et que ce legs, approuvé par le conseil municipal, fut sanctionné par l'autorité supérieure ; que depuis la vente de cette maison fut autorisée, et que les bureaux de bienfaisance, chargés de la surveillance de cette vente, en ont converti le produit en rentes sur l'état au nom des sœurs de St-Vincent de Paule.

En présence d'un pareil fait, M. Menoux ne pense pas que le conseil se décide à prendre une détermination aussi contraire aux intérêts des véritables légataires et au vœu du testateur ; il conviendrait, à son avis, de demander au conseil-général des bureaux de bienfaisance s'il consentirait à surveiller ce legs, et qu'alors il n'est pas douteux que le conseil-d'état lui-même se rendit aux nouveaux motifs qui lui seraient présentés.

M. Dubost présente quelques considérations et cite quelques faits à l'appui de l'opinion de M. Menoux.

M. Mermet se plaint des arrêtés contradictoires trop souvent pris par les administrations supérieures, et pense que, puisque les sœurs ont été une fois déclarées aptes à recevoir, on n'est pas fondé à les reconnaître incapables dans une circonstance identique.

M. Bruyas regarde aussi comme déplorables les manières diverses dont trop souvent les questions sont résolues par nos supérieurs ; mais par ce motif même, nous devons conserver au moins notre foi à la loi : c'est là un guide sûr et invariable. Or, dans la question qui nous est soumise, cette loi s'explique clairement et sans ambiguïté. Le legs est caduc, le conseil municipal ne peut ni ne doit donner un avis contraire à la vérité.

M. le rapporteur développe de nouveau les motifs qu'il a fait valoir en faveur des conclusions de son rapport ; il ajoute que

ce que demande l'honorable M. Menoux a précisément été fait, que le conseil a d'abord voulu dissimuler la caducité du legs en substituant les bureaux de bienfaisance aux légataires qui n'étaient pas légalement reconnus ; mais le conseil-d'état a repoussé ce moyen. Il ne reste donc rien à faire aujourd'hui, et d'ailleurs la volonté du testateur ne serait pas accomplie, car, en donnant aux sœurs de Saint-Vincent de Paule, il n'a pas voulu donner aux bureaux de bienfaisance.

M. Menoux combat de nouveau l'opinion de l'honorable rapporteur. Il est évident que M. Nicolas a entendu donner aux pauvres, et qu'alors il importait peu pour lui que des secours leur arrivassent par les mains ou des sœurs ou des administrateurs des bureaux de bienfaisance. Cette considération doit donc être écartée. Celle qui résulte du refus de sanction du conseil-d'état a-t-elle plus de force ? il ne le pense pas.

Le conseil municipal ne doit donc pas baser sa délibération sur le plus ou le moins de succès qu'elle pourrait avoir auprès de l'administration supérieure ; il ne doit chercher sa conviction que dans sa conscience. Le conseil-d'état mieux éclairé peut revenir sur son premier arrêté, et cela ne serait pas sans exemple, comme on l'a déjà démontré.

M. Seriziat regrette d'être contraint à combattre un collègue aussi estimable, mais sa conviction lui en fait un devoir.

L'honorable rapporteur rappelle avec de nouveaux développements les motifs qui militent en faveur de son opinion, et ajoute comme preuve nouvelle qu'il résulte évidemment des dispositions du testateur qu'il ne confondait pas dans sa pensée les sœurs de Saint-Vincent de Paule avec les bureaux de bienfaisance, puisqu'il a légué à la première de ces institutions une somme de 12,000 fr., et à l'autre seulement 6,000 fr.

M. Guerre, après avoir rappelé les opinions diverses qui se sont fait jour dans la discussion, s'attache plus spécialement à combattre la caducité du legs. Il ne le regarde pas comme fait directement aux sœurs, mais bien aux pauvres, et on ne peut dire qu'il n'existe pas de pauvres. Le testateur a choisi les sœurs pour distribuer ce legs, mais il aurait pu choisir toute autre personne, et on n'aurait pu légalement invalider une pareille disposition. Il pense donc, comme l'honorable M. Menoux, qu'à cet égard le conseil municipal ne doit chercher que dans sa conscience la réponse à l'avis qui lui est demandé.

M. Dunod annonce qu'il a en son pouvoir des pièces qu'il croit de nature à éclairer le conseil et à changer peut-être l'opinion même de l'honorable rapporteur. Il demande l'ajournement.

M. de Vauxonne combat les conclusions du rapport. Il n'est d'avis ni de substituer aux sœurs les bureaux de bienfaisance, ni de faire prononcer le legs caduc au profit des hospices ; il croit voir dans la lettre même du préfet qui transmet la décision du conseil-d'état, le moyen de tout concilier ; ce moyen n'est autre que de faire régulariser la position des légataires en provoquant leur autorisation. Il prévoit qu'on lui objectera que cette mesure serait sans résultat, car elle ne pourrait avoir d'effet rétroactif ; il combat cette opinion.

L'honorable orateur craint qu'en admettant la caducité d'une semblable donation, le conseil municipal arrête les donateurs qui chaque jour instituent pour légataires des sociétés qu'ils croient autorisées parce qu'ils les voient fonctionner sous les yeux de l'autorité.

M. le rapporteur relève une erreur de l'honorable M. Guerre, qui a cru sans doute que ce legs était fait aux pauvres, tandis qu'il n'en est rien. Le legs est fait directement aux sœurs, qui peuvent en disposer comme elles l'entendent.

MM. Dubost, Mermet, Dunod, Bruyas, de Vauxonne prennent successivement la parole pour ou contre les conclusions.

M. Menoux propose l'ajournement et le renvoi à la commission. Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Le conseil décide que MM. Seriziat-Carrichon, Nepple, Mermet, Dubost et Dunod voudront bien se joindre à la commission du contentieux pour le nouvel examen de cette affaire.

La séance est levée à huit heures et demie.

La plus grande anxiété règne depuis quelques jours par suite des bruits alarmants répandus sur les affaires hollando-belges. On regarde généralement comme définitive et irrévocable la décision de la conférence de Londres, par laquelle le traité des 24 articles devra être mis à exécution en ce qui concerne les territoires du Limbourg et du Luxembourg. Il faut croire pourtant que le cabinet des Tuileries avait cru pouvoir et faire apporter des changements importants, puisque le roi Léopold, à peine de retour de Paris, avait cru pouvoir déclarer à la chambre des représentants que l'on maintiendrait les droits du pays. Mais, depuis cette époque, il est arrivé des notes de la Prusse et de l'Angleterre qui font voir que l'on n'obtiendra aucune concession.

Le cabinet des Tuileries est donc en ce moment la seule puissance opposante dans la conférence de Londres. Les précédents de notre gouvernement nous portent assez à croire que l'on finira par céder et par engager la Belgique à adhérer à son démembrement ; mais, dans cette hypothèse, il pourrait survenir encore certains incidents de nature à soulever une guerre générale.

La Belgique n'est pas disposée à céder sans conteste ; ce serait une honte pour le cabinet de Bruxelles, de céder ainsi deux de ses provinces et près de la moitié de son territoire. Tous les partis qui divisent la Belgique sont d'accord sur ce point, et du moment où il leur sera signifié que le Limbourg et le Luxembourg doivent être livrés à la Hollande, il pourrait y avoir des collisions graves entre les troupes belges et celles de Hollande ou de Prusse. Dans ce cas, la France pourrait-elle renouveler l'exemple qu'elle a donné à l'Europe, à propos de l'Espagne, et rester spectatrice impassible de la lutte ?

Si au contraire le cabinet des Tuileries, excité par quelque velléité d'énergie, persistait à réclamer de nouvelles concessions territoriales en faveur de la Belgique, une col-

lision pourrait également surgir et entraîner une guerre européenne.

Ce qui nous étonne le plus dans ce débat, c'est de voir l'Angleterre se séparer de la France pour adopter la cause de la Hollande et des puissances absolutistes. Le désaccord qui semble exister dans les relations des deux cabinets est de mauvais augure pour l'avenir, et il est probable que le discours du trône pour l'ouverture de nos chambres législatives ne contiendra pas un paragraphe spécial pour faire remarquer que la bonne harmonie continue à exister entre les deux gouvernements.

Au reste, on nous assure que l'on ne s'est pas encore occupé sérieusement dans le conseil des ministres de la rédaction du discours de la couronne. On attend une dernière réponse de lord Palmerston relativement aux affaires de Belgique avant de commencer à élaborer ce document. On croit que ce sera M. Molé qui se chargera de rédiger lui-même ce discours. Il y a quelques mois, on en aurait chargé M. de Salvandy ; mais le ministre de l'instruction publique est maintenant tombé tout-à-fait en disgrâce, et, qui pis est, il est atteint par le ridicule.

### LA CAUSE ET LES EFFETS.

Assurément, quand on accuse le ministère actuel de se maintenir au pouvoir en dépit de la majorité, et de fausser les règles du gouvernement représentatif, on a parfaitement raison ; mais les hommes qui s'en plaignent le plus amèrement savent bien que la situation n'est pas nouvelle ; à une autre époque, lorsqu'ils étaient eux-mêmes partie intéressée, ils s'accoutumaient assez bien de l'iniquité constitutionnelle qu'ils reprochent au cabinet du 15 avril. A Dieu ne plaise que nous fassions l'apologie de ce détestable cabinet ! Nous le regardons, au contraire, comme coupable de félonie vis-à-vis de la révolution de juillet. Plus qu'aucun autre il a compromis notre situation extérieure, et, si on le laisse faire, il nous livrera pieds et poings liés à la sainte-alliance. Mais il nous suffira de rappeler brièvement certaines époques et certains hommes pour prouver que les empiètements qu'on souffre aujourd'hui ont été soufferts autrefois, et c'est ainsi que, de concessions en concessions, on se trouve amené à un point où il faudra peut-être rentrer dans la carrière des révolutions.

Sans remonter plus haut qu'au ministère Bassano, nous trouvons des preuves flagrantes de notre assertion. A cette époque, l'adresse de la chambre ayant été hostile au cabinet Thiers-Guizot, le court ministère du 10 novembre fut formé. Ce ministère était pris parmi les nuances de la chambre qui avaient obtenu la majorité lors de la discussion de l'adresse ; mais ayant rencontré des obstacles inattendus en haut lieu, il se découragea rapidement et se disloqua. Le cabinet du 11 octobre, après la comédie de sa retraite, eut la comédie de sa rentrée, et, grâce aux efforts inouïs de M. Thiers à la tribune, il se cramponna de nouveau au pouvoir et fournit pacifiquement sa carrière jusqu'au vote sur l'opportunité et l'ajournement de la conversion. Toujours est-il qu'il y eut dans le dénouement du ministère des trois jours une atteinte aux règles parlementaire ; ce ministère n'aurait pas dû se retirer devant quelques caprices de cour, et il aurait dû attendre la rentrée des chambres pour savoir son sort. Dès ce jour, le château dut se croire en droit de faire et de défaire les ministères en l'absence des chambres, et surtout il dut se croire autorisé à user de ce droit sans se mettre en peine de la sanction parlementaire. Ce fut un précédent dangereux ; M. Thiers et M. Guizot s'en accommodèrent tant que l'infraction parlementaire fut en leur faveur ; mais ils devaient un jour ressentir la pointe de l'arme qu'ils avaient fait retourner contre d'autres.

Le ministère du 22 février, présidé par M. Thiers, avait, en prenant congé de la chambre des députés, exposé sa politique intérieure et extérieure : M. Thiers et ses collègues avaient obtenu une immense majorité. Cependant, après la session, M. Thiers veut appliquer à l'Espagne la politique qu'il a fait prévaloir devant la chambre ; tous ses collègues, moins M. Passy, sont d'accord avec lui, mais une volonté supérieure les brise et les renvoie. Le ministère du 6 septembre est formé en l'absence des chambres des mêmes hommes qui pendant la session précédente avaient été obligés de résigner le pouvoir. Ce fut le second et éclatant exemple du droit que s'arrogeait la couronne, de former des cabinets en l'absence des chambres et en dépit de la sanction parlementaire. Un troisième exemple non moins éclatant devait se produire : les lois présentées par les ministres du 6 septembre éprouvent un échec, le ministère se disloque. On forme le cabinet du 15 avril. Eh bien ! de quels éléments se compose le nouveau cabinet ? de trois ou quatre ministres du précédent cabinet et des députés qui ont soutenu comme rapporteurs ou autrement les projets de lois qui viennent d'être rejetés.

Et ce qu'il y a de plus plaisant, c'est que la chambre souffrit ce mépris de ses votes, c'est qu'elle s'en accommoda silencieusement.

Si les doléances de la coalition sont justes et fondées, s'il est vrai de dire que les principes du gouvernement représentatif sont faussés de toute manière, la chambre ne peut s'en prendre qu'à elle-même, et elle peut dire : je l'ai voulu.

Si elle avait résisté quand il était temps, si elle avait répondu au premier empiètement par une adresse vigoureuse, les mêmes abus ne se seraient pas reproduits.

Au Rédacteur du Censeur.

La Croix-Rousse, 6 décembre 1838.

Monsieur,

Les trois pharmaciens soussignés, demeurant à la Croix-Rousse, vous prient d'assurer leurs concitoyens qu'ils sont tout-à-fait étrangers à l'accident publié dans le *Journal du Commerce* du 2 décembre dernier, annonçant qu'une potion administrée par un pharmacien dont le nom n'a point été cité a privé la famille R... d'un époux et d'un père.

Ils ont l'honneur, etc.,

B. DELANY, place de la Croix-Rousse, 49 ;  
J. JULLIARD, Grande-Rue de la Croix-Rousse, 9 ;  
ROUVIER, Grande-Rue de la Croix-Rousse, 409.

On nous écrit de Saint-Etienne (Loire), le 7 décembre 1838 :

Ici, comme partout, on a souvent le mot de bienfaisance à la bouche, mais en réalité on l'exerce assez peu ou assez mal, et les personnes qui, sous le nom de *dames de charité*, donnent ordinairement des secours aux malheureux, font souvent preuve d'une triste partialité.

Nous venons de voir un malheureux ouvrier, travaillant dans une fabrique de céruse, qui a été atteint d'une dangereuse maladie contractée à l'atelier; depuis dix jours cet homme souffrait horriblement, sa femme n'avait pas de travail et avait à nourrir et à soigner cinq enfants dont l'aîné a huit ans. Cette malheureuse famille manquait de tout; elle était sans feu, sans couvertures, sans pain; et depuis dix jours elle demandait vainement des secours à des *dames de charité*.

Depuis trente heures ni les uns ni les autres n'avaient mangé, lorsqu'un jeune médecin, qui avait déjà apporté des remèdes au malade, fit connaître cette cruelle position à quelques amis, qui s'empêchèrent de venir au secours de la malheureuse famille près de mourir de faim.

C'est aujourd'hui mardi qu'aura lieu au Gymnase la représentation au bénéfice d'Auguste. Le spectacle se composera, ainsi que nous l'avons annoncé, du drame le *Général et le Jésuite*, des vaudevilles le *Grand-papa Guérin* et l'*Obstiné*.

On dit que le conseil municipal de Rive-de-Gier est ou sera incessamment dissous à cause de dissensions graves qui se seraient manifestées dans son sein.

Le canal de Marseille est commencé; les premiers travaux de ce projet, qui a fini par passer à l'état de réalité, sont en pleine voie d'exécution dans le vallon des Pennes, où une construction souterraine doit être pratiquée dans le contre-fort de ce vallon. On y creuse à la fois seize puits; d'autres grands travaux doivent être exécutés très-prochainement à Marseille. On parle beaucoup, dans cette ville, d'un projet sur l'amélioration du port et l'élargissement des quais, et d'un autre projet pour l'exécution du chemin de fer de Marseille à Avignon.

(*Courrier de Bordeaux.*)

Le conseil-général du Gard s'est réuni, par un vote de 60,000 f., à l'offre faite par la ville de Nîmes de contribuer jusqu'à concurrence de 200,000 f. aux frais d'établissement d'une école d'arts et métiers à Nîmes. De plus, le maire de cette dernière ville, sachant que M. le ministre du commerce, dans son empressement à doter le Midi d'une aussi utile création, prendrait en grande considération l'avantage d'un bâtiment construit et non à construire, lui a soumis les plans du grand abattoir public, qui, selon l'avis émis par plusieurs membres du conseil, pourrait devenir facilement un bel établissement d'école.

(*Idem.*)

La reconnaissance projetée entre le pont du Gard et Nîmes vient d'être terminée. Le tracé de l'aqueduc romain a été reconnu, suivi et nivelé, et l'on a acquis la certitude que les restaurations indispensables pour approvisionner d'eau la ville, au moyen de machines à vapeur, ne présenteraient pas de grandes difficultés et n'exigeraient pas de fortes dépenses.

(*Idem.*)

Nous avons annoncé l'immense succès que notre excellent chanteur Adolphe Nourrit venait d'obtenir à Naples dans un opéra de Mercadante, *Il Guiramento*. Cette nouvelle est pleinement confirmée par des lettres et par les journaux de Naples reçus à Lyon. D'après les détails qui y sont contenus, le premier début a eu lieu le 14 novembre; deux autres représentations avaient eu lieu depuis. Le succès a dépassé tout ce qu'on devait attendre de cet artiste si vrai et si énergique; il a été au-delà de ses plus beaux triomphes obtenus en France. Il n'y a pas souvenir à Naples d'un enthousiasme pareil: la cour elle-même a été entraînée, et toutes les convenances si respectées au théâtre; de San-Carlo ont été mises de côté pour témoigner l'admiration qu'on éprouvait pour le chanteur. Il parait, au reste, que cette brillante ovation était bien nécessaire pour dédommager notre grand artiste des chagrins qu'il avait éprouvés par les tracasseries de la censure. Il était malade et découragé, quand enfin le jour de la justice est venu. Quel effet aurait-il produit s'il avait pu chanter *Polyeucte*! On espère que son succès dans *Il Guiramento* déterminera la cour à lever le veto de la censure sur cet opéra de Donizetti.

(*Courrier Français*)

## Paris, 8 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Molé a, dit-on, offert le portefeuille de l'instruction publique à M. de Lamartine, qui l'aurait refusé, n'ayant aucune confiance dans l'avenir du ministère du 15 avril.

— Le gouvernement a, dit-on, reçu de Londres des dépêches par lesquelles on lui annonce que le prince Louis-Napoléon est sur le point de partir pour les États-Unis. Ce départ semblerait inquiéter le gouvernement anglais qui craint que ce jeune prince ne soit disposé à se mettre à la tête des insurgés canadiens.

— On prétend que le ministre de l'intérieur a engagé les préfets célibataires à se marier, et plusieurs candidats qui espéraient obtenir des sous-préfectures ont été écartés parce qu'ils étaient célibataires.

— M. de Chateaubriand a lu ces jours derniers dans une brillante société un nouveau fragment de ses mémoires. C'est le récit de la mort du duc d'Enghien, c'est un retour à Paris après un voyage en Angleterre, c'est l'histoire du manuscrit d'*Atala* que l'auteur, découragé par une critique de M. de Fontanes, voulait jeter au feu, et que des tourterelles ont sauvé.

— Hier, à quatre heures et demie, une longue conférence a eu lieu entre MM. Molé, Thiers, Montalivet, Guizot et

Barthe, en présence du roi. On ignore quel était le but de cette réunion inusitée; mais on dit que S. M. a cherché à amener un rapprochement entre ces hommes d'état. Ce serait la meilleure preuve des craintes que la coalition a fait naître parmi les membres du cabinet. On espérait aussi en détacher les principaux chefs, et la faire ainsi échouer.

— Un incendie s'est manifesté hier au soir, à cinq heures et demie, du côté des Thermes, dans l'établissement du bitume-Dez-Maurel. Les pompiers de Neuilly et de Paris n'ont pas tardé à arriver sur les lieux; mais on n'est parvenu que ce matin à éteindre le feu. Le dégât est, dit-on, considérable.

Le feu aurait été communiqué par l'imprudence d'un ouvrier.

— On écrit de Metz, du 5 décembre, que l'autorité militaire a cessé depuis la veille de faire stationner des piquets d'infanterie dans les casernes. On n'avait pas encore commencé le désarmement de la garde nationale, et l'on craignait toujours que cette opération n'amènât quelque résistance.

— Nous apprenons que la chambre de commerce de Granville vient de nommer dans son sein une commission de trois membres pour se joindre à Paris à la grande commission des ports de mer, chargée de soutenir dans la question des sucres les intérêts de notre marine et du commerce d'outre-mer.

La commission de Granville se compose de MM. Lemençonnet, président de la chambre de commerce, Beaulems et Theroude.

— C'est jeudi prochain, 13 décembre, qu'aura lieu à Strasbourg la cérémonie du transport du corps du général Kléber dans le caveau qui a été construit cet été sur la place d'armes. L'érection de la statue qui doit être placée au-dessus de ce caveau aura lieu plus tard.

Un service funèbre sera célébré à la cathédrale qui sera disposée convenablement. L'évêque de Strasbourg a voulu officier lui-même. Des invitations particulières seront envoyées à tous les souscripteurs au monument de Kléber, à tous les électeurs et aux différentes autorités civiles et militaires. La dernière parente de Kléber sera également conviée à cette cérémonie; et une place particulière lui sera réservée. Après le service funèbre, le cortège se mettra en route pour se rendre au caveau de la place d'armes. Une batterie d'artillerie ouvrira la marche; puis viendra le cercueil placé sur un char drapé en noir et traîné par des chevaux d'artillerie. Sur le cercueil sera placé le sabre de Kléber; les quatre coins du poêle seront portés par quatre généraux alsaciens; les quatorze membres du comité, comme représentants des souscripteurs, seront placés de chaque côté du char.

— On lit dans le *Nouvelliste vaudois*:

« Avant de quitter définitivement son poste diplomatique en Suisse, M. le duc de Montebello s'est rendu auprès du président du directoire fédéral pour lui déclarer que son gouvernement adhérait à la note du cabinet autrichien concernant la prétendue réapparition en Suisse de réfugiés étrangers. M. l'ambassadeur a déclaré néanmoins que les principes émis par le directoire dans sa circulaire concernant cet objet atténuent beaucoup la gravité de la démarche du cabinet autrichien. »

### CONSPIRATION POLONAISE.

On nous écrit de Varsovie, le 24 novembre :

« Nous vivons ici sous une espèce de terreur. La police russe a couvert la Pologne de ses agents; il n'est pas dit un mot qui ne soit répété, pas un fait, un acte qui ne soit examiné et ne devienne l'objet de longs commentaires; aussi plus de communications, plus de visites; chacun vit seul; et si l'on se rencontre en passant, on se fait un signe, on se parle à peine. Il paraît que la conspiration nouvellement découverte s'étendait sur tout le royaume. Les journaux ont publié seulement les noms d'une quinzaine de Polonais arrêtés à Wilna; il y en a plus de deux mille arrêtés non-seulement à Wilna et à Varsovie, mais dans la campagne, mais partout. La plupart des prétendus conspirateurs sont des cultivateurs et des propriétaires appartenant à toutes les classes de la société. On dit même que les Russes étaient entrés dans le complot, et on cite deux généraux de cette nation qui ont été arrêtés à Saint-Petersbourg. On a saisi chez quelques-uns des principaux complices neuf pièces de canon et 15,000 fusils. Les armes leur avaient été fournies par des spéculateurs anglais et débarquées dans les petits ports de mer de la Courlande et de l'Esthonie. »

— On nous écrit de Posen, le 22 novembre :

« Les lettres de St-Petersbourg arrivées aujourd'hui annoncent qu'on y a pris les mesures les plus minutieuses et les plus extraordinaires pour mettre la personne de l'empereur à l'abri de tout danger. Le lieutenant-général Neichard, commandant en chef du corps de troupes cantonné à Moscou, avait reçu l'ordre d'éloigner de cette ville les régiments où l'on a découvert des conspirateurs, parce que Nicolas se proposait d'aller visiter l'ancienne capitale de l'empire avec son gendre futur, le duc de Leuchtenberg. »

« Les membres des familles Mourawief et Galitzin, appartenant l'une et l'autre à l'ancienne noblesse, et même ceux de la famille Orloff, qui sont tous créatures du czar, ont été mis sous la surveillance de la haute police à la tête de laquelle Nicolas vient de placer un de ses amis intimes, le général comte Alexandre de Benkendorf. Cette police a fait une visite domiciliaire chez le général de cavalerie Nikytine, un des officiers les plus honorables de l'armée russe. M. Nikytine s'en était plaint au czar, mais celui-ci lui a répondu sèchement que la haute police, qui a pour mission de veiller à la sûreté de l'état, doit agir sans acception de personnes. Cette réponse a fait une pénible impression sur tous les officiers supérieurs des nombreuses troupes qui se trouvent à St-Petersbourg et dans les environs. »

« En Lithuanie et dans les provinces méridionales de la Pologne, les arrestations continuent sans cesse. A Varsovie, on vient de destituer soixante-treize fonctionnaires polonais, tous âgés et pères de famille, parce qu'ils n'avaient pas bien passé l'examen de la langue russe, dont la connaissance est actuellement de rigueur pour toutes les personnes qui veulent rester en place. C'était déjà pénible que de voir des vieillards assis pélemêle avec des enfants sur les bancs des écoles publiques, mais c'est bien douloureux de voir maintenant ces vieillards réduits à la misère avec leurs familles, parce qu'ils n'ont pas bien appris une langue étrangère dont ils n'ont que faire, »

« Les soixante-treize employés destitués ont été tous remplacés par des hommes nés en Russie. »

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

DÉNOUEMENT DES AFFAIRES DE SÉVILLE.

Voici comment le *Diario de Séville* raconte les événements qui se sont passés le 23 :

« Vers 4 heures, le régiment d'artillerie, les compagnies des volontaires d'Andalousie et la compagnie de sûreté sortirent de la ville par la porte de Triana. Le bruit se répandit aussitôt que cette sortie inattendue avait été provoquée par l'ordre qu'avait donné l'autorité d'occuper les allées qui conduisent à la promenade des *Delicias*. Bientôt les tambours battirent la générale dans les rues. La nuit commençait à tomber. Les gardes nationaux accoururent à leurs rendez-vous. La place de la Constitution et les rues voisines furent bientôt illuminées. »

« Dès que la milice se trouva rassemblée, le premier bataillon sortit de son quartier et se dirigea vers la place par la rue de la Sierpe; en débouchant cette rue, il rencontra la troupe qui, partie quelques heures auparavant, se rendait au même endroit. La troupe s'établit en face de la maison de l'ayuntamiento; les 1er et 2e bataillons miliciens ainsi que les autres forces de la garde nationale occupèrent le point opposé; leur ligne, qui s'appuyait sur l'ancienne prison, présentait la figure d'un marteau. Le 3e bataillon, n'ayant pu tenir dans l'enceinte de la place, alla se former dans l'angle de San-Francisco. Telles étaient les positions qu'occupaient les troupes et la milice, celle-ci interceptant les avenues de la place, lorsque arrivèrent les généraux Cordova et Narvaez. Le premier fit une allocution à la garde nationale qui lui répondit par des vivats. Au même moment parut le général en second N. Sanjuanena, qui avait été chargé de prendre le commandement de la capitainerie-générale, et aux ordres duquel se trouvait la troupe. Cet officier, débarqué la veille dans l'après-midi avec 51 hommes de la brigade de marine, aborde le général Cordova, et exige de lui que le commandement lui soit remis. Avant d'y consentir, Cordova et Narvaez l'engagèrent à monter dans la salle consistoriale où se trouvaient réunis la junte et l'ayuntamiento. Après bien des difficultés, le général Sanjuanena se rendit à leur invitation. »

« La conférence dura plus de deux heures. Durant cet intervalle, les troupes et la milice conservaient une attitude morne et silencieuse. Sanjuanena descend enfin et ordonne à la troupe de se retirer. Un pareil ordre est donné par Cordova à la garde nationale qui regagne ses quartiers. La foule se répand alors sur la place, attendant avec anxiété le résultat de la conférence. La junte et l'ayuntamiento quittent la salle des délibérations, et les généraux Cordova et Narvaez se rendent au quartier du 3e bataillon de la milice; là, ils le haranguèrent chaleureusement pour le maintien de l'ordre, lui donnant à entendre que les circonstances autant que le bien public exigeaient impérieusement que le patriote Sanjuanena prit le commandement militaire de la province; après avoir donné des éloges à la conduite de la milice de Séville, ils furent visiter les quartiers des autres bataillons auxquels ils firent les mêmes recommandations. »

« Les miliciens se retirèrent paisiblement dans leurs foyers, ne laissant dans chaque quartier qu'un poste de 20 hommes. »

« Plusieurs lettres de Séville portent que le mouvement de cette ville s'est terminé comme il avait commencé, c'est-à-dire qu'une maladresse de l'autorité l'avait occasionné et qu'une seconde maladresse a failli amener un conflit entre la troupe et la milice. »

« Il n'y a point eu de sang répandu, il est vrai; mais ce qui est à déplorer, c'est la désorganisation d'une milice qui chaque jour devient plus nécessaire. Le 24, officiers et soldats faisaient la remise de leurs armes. »

(*Sentinelle des Pyrénées.*)

### Faits Divers.

Mardi dernier, vers quatre heures du soir, un des gardes du bois de Vincennes entendit, en passant sur la lisière qui borde la route de Charenton, la détonation très-rapprochée d'une arme à feu, puis un cri qui couvrit le bruit de paroles échangées entre plusieurs interlocuteurs. Le garde, effrayé, courut aussitôt au poste de la brigade de gendarmerie de Charenton qui se trouve tout proche et revint en hâte, accompagné du brigadier et de deux hommes.

A vingt pas environ, dans le fourré et au lieu même où s'était fait entendre la détonation, trois individus étaient rassemblés; mais leur préoccupation était si grande que le garde forestier et les gendarmes purent s'avancer jusque derrière ces hommes courbés vers le sol, sans qu'aucun d'eux s'aperçût de leur venue. Alors un affreux spectacle frappa leurs regards. Un homme était étendu par terre, raide, sans mouvement et le visage inondé de sang. Ses vêtements n'étaient nullement en désordre; le paletot dont il était couvert était boutonné, et de la main droite il tenait un pistolet au repos et encore chargé.

Les trois personnes qui l'entouraient cherchaient à le rappeler à la vie; l'une lui avait ôté sa cravate, une autre étanchait le sang qui coulait à flots d'une large blessure qui lui avait perforé l'œil droit. Mais tous ces soins étaient inutiles: la balle, entrée par la cavité de l'œil, avait traversé la tête, et le malheureux avait dû rendre immédiatement le dernier soupir.

Le brigadier alors s'assura de ceux qui entouraient le cadavre, et après les avoir conduits au poste, son premier soin fut de faire prévenir le parquet de l'événement dont le bois de Vincennes venait d'être le théâtre.

Le malheureux qui avait ainsi succombé était M. Mallet, négociant en vins, faubourg Poissonnière, 7. — A la suite d'une altercation survenue dans un café de la rue du Four-St-Honoré, et dans laquelle, à ce qu'il paraît, il aurait eu lui-même les premiers torts, il avait été convenu avec son adversaire, le sieur Busche, jurisconsulte, âgé de trente-trois ans, logé rue du Four-St-Honoré, 19, que l'on se battrait immédiatement. Un fiacre fut appelé, et on s'était rendu chez Lepage, où des pistolets avaient été achetés; puis, assistés de deux témoins seulement, les sieurs Nicolas Brunet, garçon papetier, et Durand, commis marchand, les sieurs Mallet et Busche s'étaient dirigés vers le bois de Vincennes.

Le duel, s'il faut en croire le dire des personnes arrêtées, aurait eu lieu à vingt-cinq pas, et le sieur Busche, favorisé par le sort, aurait atteint son adversaire du coup qui lui a donné la mort.

M. le procureur du roi a délégué M. le juge d'instruction Salmon pour instruire cette affaire, dans laquelle les témoins ont été entendus avant-hier.

L'autopsie a été pratiquée par le docteur Ollivier (d'Angers), et hier le malheureux M. Mallet a été enterré au cimetière de Charenton.

### Tribunaux.

CONSEIL DE GUERRE SÉANT A GRODNO (Lithuanie).

Désertion. — Rencontre tragique. — Interrogatoire interrompu par un suicide. — Jugement. — Horrible exécution.

Le 25 mai dernier, un fort détachement de soldats traversait les rues de la ville de Grodno; au milieu d'eux marchait un



jeune homme de 25 à 30 ans. Malgré les chaînes qui liaient ses mains, et le désordre de ses vêtements, il était facile de voir à sa physionomie calme et imposante qu'il n'appartenait pas à la classe du peuple. Parmi la foule attirée par ce spectacle, circulaient les mots de « défenseur de la cause polonaise, de soldat, d'enrôlement forcé. » On était arrivé devant le cloître des Dominicains, converti depuis deux ans en prison militaire, lorsqu'un grand tumulte annonça quelque nouvel événement. Des cris se firent entendre où les mots russes et les mots polonais se succédaient et se mêlaient ensemble.

« Au cachot ! au cachot ! race indestructible et rebelle ! répéta à plusieurs reprises une voix rauque et tonnante. — Vous ne m'y jetterez que mort, répondait dans un autre idiome la voix du jeune homme, animée par le courage et la détermination, si vous ne me laissez d'abord parler au colonel. — Malheureux ! c'est la mort que tu me demandes, s'écria un des assistants. — Je veux le voir, lui parler ; en advenne ce qui pourra, répondait le prisonnier. — Soldats, qu'on entraîne cet homme ! » vociféra en trépignant l'officier, dont on voyait de loin le long panache noir, et ces paroles, couvertes d'un long murmure parti de la foule, allaient recevoir leur exécution, lorsque trois coups frappés au clocher du poste annoncèrent l'arrivée du commandant de la place qui, heurtant de toute la vitesse de son cheval ceux qui se trouvaient sur son passage, parvint sur les lieux à temps pour arrêter un crime ou de graves désordres.

Il ordonna qu'on fit droit à la demande du prisonnier, et le cortège se remit en route, se dirigeant vers le château situé à l'extrémité de la ville, sur un des bords les plus escarpés du Niémen. Construit au XIII<sup>e</sup> siècle par un prince régnant de Lithuanie, et habité tour à tour par les grands-ducs de ce pays et les rois de Pologne, ce château n'a ouvert ses portes, depuis un demi-siècle, qu'aux généraux et aux officiers supérieurs de Russie. Des tourelles, des ogives, un fossé, et quelques armoiries polonaises qui percent à travers le nouveau replâtrage enduit des couleurs nationales de l'empire, témoignent encore des anciennes destinées de cette royale demeure ; mais des canons braqués sur les remparts, une vaste cour parsemée de boulets, et un aigle noir de taille gigantesque plongeant ses griffes et ses deux becs d'airain dans le frontispice d'une vaste porte d'entrée, ne permettent pas de douter à quel titre les nouveaux possesseurs occupent aujourd'hui cette demeure.

La foule avait suivi le prisonnier, et l'on pouvait voir dans les yeux attendris des habitants de Grodno qu'il y avait dans cet empressément autre chose que de la curiosité. La porte du château s'ouvrit pour donner entrée à la troupe, et elle se referma aussitôt. Les soldats se rangèrent en bataille dans la cour, leurs regards inquiets se portaient avec pitié sur celui qu'ils avaient dans leurs rangs. Ceux qui connaissaient le colonel Bestuzew, surnommé *le Terrible*, tremblaient à l'idée d'une entrevue que le jeune homme avait demandée avec tant d'instance, et qu'il paraissait attendre avec une si parfaite résignation. Le souvenir d'un soldat expirant il y a quelques jours à la même place sous les coups des verges réveillait toutes les craintes, lorsqu'au lieu de la stature athlétique du colonel, on vit s'avancer dans la cour une jeune femme d'une taille svelte et d'une mise élégante. Son nom fut murmuré par toutes les bouches : c'était la belle Angélique qui, bravant la colère du colonel, son époux, venait, comme d'habitude, demander le nom de la nouvelle victime, la consoler et adoucir son sort. Tant de fois elle réussit à vaincre, par ses larmes et ses prières, les passions déchaînées du colonel ; elle sauva la vie à tant de malheureux, qu'elle s'avancait d'un pas ferme et assuré. Mais à peine s'est-elle approchée du jeune Polonais, qu'elle pousse un cri, fait un mouvement pour se jeter dans ses bras, et tombe sans connaissance. Les chaînes du prisonnier semblèrent s'être brisées sous l'effort qu'il fit pour se précipiter à ses pieds ; il répétait son nom et baisait ses mains avec transport, avec égarément.

Cette scène attendrissante avait attiré tous les regards, et la préoccupation était telle que personne ne s'aperçut de l'arrivée du colonel que lorsque sa voix aiguë et criarde eut rappelé aux soldats leur consigne et aux spectateurs leurs devoirs de politesse. Il se fit alors parmi les assistants un mouvement auquel Bestuzew sembla prêter toute son attention. Ramenant enfin son œil courroucé sur les principaux acteurs de cette scène, il trépigna, gesticula, grinça des dents ; puis, saisissant par le collet de son habit le jeune homme agenouillé, il le redressa avec lui de toute la hauteur de sa taille. Ce tour de gymnastique parut un instant dérider son front ; mais à peine eut-il soulevé sa proie au niveau de ses yeux enflammés qu'il la laissa retomber sur la terre, en reculant lui-même de quelques pas en arrière. L'indignation, comprimée jusqu'alors sous un morne silence, allait éclater dans tous les rangs, lorsque le colonel, portant ses poings contre la figure de sa victime, s'écria : « Je te tiens enfin, et je l'apprendrai qui je suis ! Soldats, emmenez-moi ce misérable... qu'on couvre de chaînes son cou et ses bras, qu'on les rive au mur du cachot... Demain il connaîtra son arrêt. »

Une charrette destinée au transport des prisonniers condamnés à mort s'avança, reçut le malheureux, qu'on y jeta comme un morceau de plomb, et disparut en fendant la foule étonnée. Le 28, c'est-à-dire trois jours après cette scène, la place située devant l'ancienne église des Dominicains avait l'aspect d'un camp ; la ligne formait un grand carré de bataille, la cavalerie occupait les flancs, et deux pièces de canon stationnaient à l'entrée de chaque rue. Au milieu de l'ancien réfectoire, converti en salle d'audience depuis l'expulsion des moines, s'élevait une table couverte d'un drap vert, et sur laquelle on avait posé un crucifix, un buste de l'empereur, un code des lois, des plumes, des encriers et des papiers entassés devant le siège du président. Des tableaux religieux, accrochés aux murs noirs par le temps, un banc de bois et des faisceaux de verges, instruments destinés à aider l'inquisition, complétaient l'ameublement de ce sanctuaire de la justice. Deux grenadiers gardaient la porte d'entrée.

A dix heures et demie, les sièges qui entourent la table sont occupés dans l'ordre suivant : au milieu, le président, colonel Bestuzew ; à droite, le premier assesseur capitaine Zyskoff ; à gauche, le second assesseur lieutenant Replin ; plus loin, le sous-lieutenant Dianof d'un côté, et de l'autre le sergent Ziemlax ; en face du président, le capitaine-rapporteur Muzykoff, ayant à sa droite un greffier. Parmi les décorations dont ils sont couverts, on remarque sur la poitrine de plusieurs la médaille d'argent pour la prise de Paris, 1814, et celle décernée pour la prise de Varsovie, 1831.

A onze heures, le prévenu est introduit. Il porte un habit bourgeois. Ses mains et ses jambes sont chargées de fers ; sa tête est rasée d'un côté, et de l'autre couverte de cheveux courts. Les gendarmes se placent à gauche du capitaine-rapporteur, et se postent derrière lui s'il faut.

Les juges baissent le crucifix, font une profonde salutation au buste de l'empereur, puis le greffier se lève et lit un acte d'accusation qui contient ce qui suit :

« Ivan-Matwiew Gorief, âgé de 27 ans... Ces paroles furent à peine prononcées que le prévenu dit : « Pardonnez-moi, ce ne sont ni mon nom ni mes prénoms ; je m'appelle Napoléon-Thadée Wolny (1). — Silence ! » s'écria le colonel en faisant au greffier

fler signe de poursuivre.

Le capitaine-rapporteur, se tournant alors vers le prévenu, lui dit : « Ces noms sont incendiaires ; vous les avez quittés depuis votre entrée au service. »

« Sachez donc de nouveau que le premier est proscrit dans tout l'empire, que le second, porté par ce rebelle de Kosciusko, ne peut plus être toléré, et qu'un soldat et sujet de sa majesté, notre puissant et gracieux souverain, ne doit pas s'appeler Wolny. »

Le prévenu voulut répondre, mais on lui imposa silence, et le greffier continua ainsi : « Agé de 27 ans, appartenant à une famille bourgeoise de Kielce, petite ville de Pologne, fut fait recrue et enrôlé au service en 1833. »

« Cet acte, qui n'était qu'une juste punition de la part coupable que l'accusé avait prise aux menées révolutionnaires de 1831, n'a corrigé ni son cœur ni son esprit. Pendant trois ans et demi qu'il passa au régiment, il était triste, parlait peu, aimait la solitude et avait l'air d'un conspirateur. Cependant il faisait bien ses devoirs, et n'a jamais été ni ivre ni désobéissant. »

« En 1837, vers la fin du mois de juin, il quitta furtivement son régiment, et, après six semaines de marche protégée sans doute par les paysans dont il n'a pas encore avoué les noms, il rentra dans ses foyers. »

« Rendons ici un juste tribut d'éloges à notre police en Pologne, qui a su bientôt dépister le coupable et le livrer entre les mains de la justice. Son crime mérite un châtiement d'autant plus sévère que nos troupes ont besoin plus que jamais d'ordre et de discipline. »

« Bravo ! bravo ! s'écria le colonel. Voyons ce qu'il va nous apprendre lui-même. » Et fixant ses regards sur l'accusé : « Matwiew, lui dit-il, le tribunal vous fait la grâce de vous entendre ; parlez en russe, soyez bref, et surtout point de paroles ni de souvenirs contraires à l'ordre et à la discipline. »

— Je ne connais pas assez la langue russe, messieurs. — Vos excellences ! s'écrièrent-ils tous à la fois ; sachez que nous sommes juges et nobles... et, quant à la langue, le tribunal vous comprendra d'autant mieux qu'en parlant la nôtre vos explications seront moins longues. »

Cela dit, le président agita la sonnette et commença ainsi : Accusé, votre père vit-il encore ?

L'accusé : Non, il est mort entre mes bras, il y a sept ans, à la bataille d'Ostrolenka.

Le président : Point de réminiscences incendiaires, vous dis-je. C'est donc votre mère ou quelqu'un de votre famille qui vous a engagé à quitter votre régiment ?

L'accusé : Ma mère est pauvre et âgée. Elle aurait bien voulu m'avoir auprès d'elle, car j'aurais été son seul et unique soutien ; mais jamais elle ne m'a donné le conseil que vous lui imputez. Quant à ma famille, hélas ! je n'en ai plus.

Le président : Comment ! vous n'avez pas un parent ? L'accusé : Pas un seul ; mon frère, m'a-t-on dit, se meurt dans un cachot, et mes deux oncles sont peut-être déjà morts en Sibérie...

Le président, tournant la tête vers l'un des assesseurs, et à haute voix : J'avais bien raison de vous dire que c'est une race de rebelles, de conspirateurs, de vauriens, une race à exterminer. (A l'accusé.) Pourquoi, il y a trois jours, avez-vous demandé à me parler ?

L'accusé : J'ai cru trouver mon ancien colonel. Je n'ai pas su qu'en mon absence une mutation avait eu lieu.

Le président : Qu'est-ce qui vous a donc fait désertir votre drapeau ?

L'accusé : Mon drapeau ! c'est au siège de Varsovie que je l'ai vu pour la dernière fois. Les désastres de ma patrie m'ont fait concentrer toutes mes affections sur ma vieille mère et sur une femme que... — Assez ! s'écria en se soulevant brusquement le colonel. — Contenez-vous, colonel, pour ce buste, et laissez-moi vous dire que cette femme vous me l'avez enlevée après avoir fait de moi un soldat par des moyens que je m'abstiendrai de qualifier ici.

Le président, debout et trépignant : Mensonge ! mensonge ! votre désaveu le prouvera bientôt. Gardes, qu'on apporte le banc.

Cet ordre fut exécuté sur-le-champ, et l'accusé allait tendre ses épaules dépouillées à une rude et cruelle opération, lorsqu'une porte latérale s'ouvrit. Angélique, pâle, échevelée, suivie d'une autre femme presque sexagénaire, est entrée dans la salle. Cette dernière, tenant un enfant dans ses bras, se précipite aux pieds du colonel stupéfait. « Mon gendre, dit-elle d'une voix faible et émue, puisse-je arriver à temps pour rendre la vie à un homme qui a sauvé celle de ton fils ! Un jour, cet enfant jouait dans la rue ; des chevaux emportés se dirigeaient de son côté. Ah ! sans le courage de ce prisonnier, c'en était fait de notre Auguste. Grâce ! grâce pour son sauveur ! »

Le colonel baissa les yeux, fronça les sourcils ; sa femme joignit sa voix à celle de sa mère, fit entendre quelques paroles douces et suppliantes en faveur de l'accusé. Les yeux du colonel lançaient la flamme. — « Vous me demandez que je vous rende votre amant, s'écria-t-il ; non, madame, jamais... Le faire mourir le plus promptement possible, voilà tout ce que je puis vous promettre. » Les sanglots des deux femmes agenouillées et les cris de l'enfant couvrirent la voix du colonel ; mais il reprit aussitôt le dessus pour donner aux gardes l'ordre de faire sortir les deux *olienés*, qu'il désignait avec un geste convulsif. L'accusé voyant ces malheureuses traînées aux pieds des soldats, s'élança au milieu d'eux, mais il ne fit qu'en attirer une partie sur lui-même, tandis que les autres emmenèrent de force ces deux femmes éplorées.

« Des verges ! des verges ! » s'écria le colonel ; et l'exécution, suspendue par cet incident, allait avoir son cours, lorsqu'un des soldats qui s'en étaient allés entra précipitamment dans la salle, présenta les armes et dit au colonel : « Excellence, votre femme vient de se jeter par la croisée. — Misérables ! s'écria-t-il, vos têtes m'en répondront... Vit-elle encore ? — On l'a emportée sans connaissance, répondit un autre soldat qui venait de rentrer, et les médecins désespèrent de ses jours. »

Un silence glacial succéda à cette interlocution. Les juges et les soldats restèrent à leurs places comme autant de statues immobiles. Le colonel, la tête plongée dans ses mains, murmura quelques imprécations inintelligibles ; puis, se levant : « Messieurs, dit-il, plus la situation est difficile et plus nous devons nous rendre dignes de la tâche que nous remplissons ici au nom de notre maître et seigneur, empereur de toutes les Russies. Que la justice ait donc son cours, et qu'elle venge mon déshonneur. »

— L'accusé est-il coupable de désertion ? demanda-t-il. — Oui, répondirent les cinq juges comme d'une seule voix. — Est-il coupable d'avoir causé la mort d'une femme ? — Oui, à l'unanimité. — Le capitaine-rapporteur a-t-il quelque chose à dire dans l'intérêt de l'accusé ?

— Non, répliqua-t-il, les faits parlent assez d'eux-mêmes. — La cause est entendue.

L'accusé fut ramené devant la table, et le greffier, prenant un papier dont le colonel venait de finir la rédaction, lut à haute voix le jugement suivant :

« Au nom de Sa Majesté impériale Nicolas Paulowitch, empereur et autocrate de toutes les Russies, Pologne comprise ;

« Ouï les débats prescrits par les différents ukases ; vu les articles du code pénal concernant le crime de désertion et d'homicide volontaire, et ayant entendu le rapporteur chargé de la défense de l'accusé ;

« Le conseil de guerre, séant à Grodno, le 28 mai 1838, condamne le nommé Ivan Matwiew Gorief à 6,000 coups de verges, qui lui seront appliqués par les soldats du régiment dont il avait fait partie. »

Deux jours après, cette sentence recevait son exécution au milieu d'une vaste plaine qui longe le Niémen, du côté de la charmante villa de Poniewone. Un bataillon de soldats armés de verges longues de plus d'un mètre formait une haie à perte de vue. Les gendarmes et les cosaques refoulaient avec leurs sabres et leurs chevaux une foule de curieux qui se pressaient de tous les côtés.

On amena le condamné, et après la lecture de l'arrêt, on découvrit jusqu'à la chair ses épaules et son dos, on attacha ses bras à la crosse d'un fusil dont on mit le canon entre les mains d'un des soldats les plus robustes du régiment, chargé de le faire marcher sur le lieu du supplice. Après ces préparatifs, le patient et son conducteur furent placés à l'entrée de cette longue allée qu'ils avaient à parcourir plus de six fois. Au signal donné, les tambours et les fifres se firent entendre ; la terrible promenade commença, et la forêt de verges s'abattit sur le dos de la victime ; les officiers et les sous-officiers postés derrière les soldats augmentaient par leurs cris et leurs gestes l'effet horrible de ce carnage qu'animait encore la présence du colonel, portant dans tous les rangs, au galop de son cheval, l'ordre de frapper avec plus de vigueur.

Ramené au point du départ, le supplicié tomba vaincu par la douleur et la fatigue ; son sang ruisselait, sa chair se détachait par lambeaux ; le médecin a déclaré que, hors d'état de marcher, le malheureux pouvait cependant supporter encore le cours de l'exécution. On l'attacha sur une charrette à deux roues et on lui fit entreprendre un second voyage ; au retour il donnait à peine signe de vie. « Portez-le à l'hôpital, dit alors le colonel, les 2,000 coups qu'il a encore à recevoir, il les recevra quand il sera guéri. — C'est inutile, répondit le médecin après avoir tâté le pouls du supplicié, le misérable est mort. »

En rentrant dans la ville, le cortège qui rapportait le cadavre se croisa avec un convoi qui allait déposer dans la tombe la femme du colonel. (Le Droit, journal des tribunaux.)

Extérieur.

ANGLETERRE. — Le paquebot *l'Orphée* a apporté des nouvelles de New-York du 9 et de Montréal du 16 novembre dernier.

Le *New-York-Times* dit au sujet des mouvements récents du Canada : « Nous avons espéré que l'annonce de la déconfiture des insurgés du Bas-Canada serait le coup de grâce donné à la rébellion ; mais le théâtre de la guerre vient d'être soudainement transporté sur la frontière du Haut-Canada, et la lutte a repris un caractère des plus sérieux. Comme les rebelles de cette partie du pays sont mieux organisés et mieux commandés que ceux de Napier, de Beauharnais et de Châteaugay, ils donneront probablement aux troupes anglaises plus de peine que ne leur en ont donné leurs lâches amis du Bas-Canada. Un combat long et meurtrier a été livré près de Prescott, dans lequel les troupes régulières ont éprouvé une perte considérable. Leur chef, le colonel Young, a péri dans cette affaire. »

Ces nouvelles ont occasionné une grande inquiétude dans la cité, et ont fait fléchir les consolidés. Nous apprenons que le recrutement se fait en ce moment sur une large échelle pour vingt-un régiments de l'armée de ligne. (Standard.)

Variétés.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES

PAR LES FABRICANTS ET MARCHANDS DES OUVRAGES D'OR ET D'ARGENT, Rédigé par Henri Fournel, ingénieur des mines.

(Suite et fin.)

Il existe, en effet, cent quatre poinçons différents pour chacun des cent quatre bureaux de garantie de la France, sans compter ceux affectés aux plaqués d'or. Comment se reconnaître dans cette multitude de signes différents ! Leurs empreintes sont d'ailleurs frêles et microscopiques, et put-on les distinguer avec facilité, leurs imitations s'exécutent si bien au moyen de faux poinçons vendus et exécutés presque ouvertement, que le consommateur est absolument incompetent pour juger si on le trompe. Les employés chargés de la surveillance des matières d'or et d'argent ont souvent eux-mêmes de la peine à s'y reconnaître, à ce point que plusieurs fois ils ont saisi comme faux des objets reconnus ensuite, par devant les tribunaux, comme portant les empreintes légales.

A parler franchement, le poinçonnage n'est qu'un prétexte servant à lever sur la bijouterie un impôt qui fournirait au trésor d'assez belles ressources si tous les ouvrages de métaux précieux passaient par les mains des *contrôleurs*, mais qui, en définitive, ne lui donne pas un revenu net de plus de 800 mille francs, à cause des fraudes énormes que commettent les fabricants.

Des personnes bien informées prétendent que la grosse argenterie, couverts, vases, ustensiles ; échappe presque totalement à la rapacité du fisc. Cette argenterie n'en est pas moins exécutée au titre légal. Les consommateurs ont la faculté de la faire vérifier par des essayeurs du commerce qui se font payer beaucoup moins cher que les essayeurs du gouvernement. Par la fraude les consommateurs peuvent acheter à meilleur marché, tout en laissant un bénéfice raisonnable aux marchands.

Les fabricants les plus honnêtes sont forcés de se soustraire autant que possible au contrôle. En agissant ouvertement, comme la loi le prescrit, ils seraient infailliblement ruinés par la concurrence redoutable des faux poinçonnages. La loi est donc violée chaque jour, à chaque instant, et la faute en est à la loi même qui, sous un faux prétexte de garantie, veut lever une contribution facile d'ailleurs à éluder. Par la fraude nul n'est frustré ; bien au contraire, le fabricant et l'acheteur y font bénéfice. Le trésor seul est privé ; mais personne, surtout dans nos temps de calme et de prospérité, n'a l'habitude de le plaindre en France.

En vain, pour déjouer la fraude, l'administration imagine de temps à autres de nouveaux poinçons dits *de recense* ; ils sont promptement imités. A cette heure, si nous sommes bien informés, le poinçon de recense, rendu obligatoire tout récemment, est déjà vendu par des contrefacteurs.

Le droit de garantie a été imaginé par Henri III, dans le but non apparent, mais vrai au fond, de rétablir ses finances épuisées. Les édits publiés à ce sujet par ce prince faible ne furent pas exécutés ; le parlement refusa de les enregistrer, mais ils devinrent la base des règlements institués par Louis XIV. Le

(1) Ce nom s'écrit et se prononce comme un adjectif polonais qui signifie *libre*.

grand roi fit percevoir le droit de marque, qui ne cessa de l'être jusqu'en 1789. Le Directoire, dont les finances ne permettaient de négliger aucune ressource, rétablit ce droit dans la loi de l'an VI, qui régit encore la bijouterie. MM. les orfèvres demandent aujourd'hui si, pour conserver une minime recette de 800,000 fr., le gouvernement doit laisser une riche industrie, qui à Paris seulement occupe 10,000 ouvriers, lutter péniblement dans des entraves qui gênent ses allures et imposent à la probité des subterfuges pénibles. Par l'organe de M. Fournel, ils concluent à la suppression successive et définitive, dans le terme de dix ans, des droits de marque et de garantie: « Le trésor, disent-ils, aura tout le temps nécessaire de préparer les moyens par lesquels ils combleront le vide que lui causera la suppression des droits. » Ils vont même plus loin, et demandent la suppression des droits d'essai, qui, à vrai dire, ne laissent pas que d'être très-élevés, quoiqu'ils coûtent fort peu à ceux qui les exécutent. Suivant eux, un employé à traitement fixe devrait faire les essais dans les divers bureaux de garantie de la France.

Si tout esprit fiscal était écarté de la loi, le fabricant qui chercherait à se soustraire à la vérification serait vraiment coupable, car il ne pourrait le faire que dans la pensée de vendre des objets à faux titres. Dans ce cas la fraude prendrait un caractère criminel, et par conséquent ne pourrait être commise, si elle l'était jamais, que tout exceptionnellement.

Toutefois ici nous ne saurions être complètement de l'avis de MM. les bijoutiers, car supprimer 800,000 fr. de recettes, charger en outre le budget des dépenses des frais d'essais que supportent actuellement les bijoutiers, c'est, en restant dans les évaluations modestes, enlever plus d'un million au trésor. Or, il ne saurait être d'une bonne économie publique de diminuer les ressources des caisses de l'Etat, lorsque ses besoins n'ont pas diminué, sans une compensation équivalente et connue par avance.

Si MM. les bijoutiers et orfèvres voient tomber les entraves qui les gênent, il est juste qu'ils indemnisent le trésor immédiatement, soit par une augmentation de patente, soit par un abonnement annuel, etc. Il existe des impôts plus impopulaires et plus injustes au fond que celui dont il est ici question: ce sont les impôts sur le sel et les boissons; et cependant, faute de pouvoir ou de savoir combler le large déficit qu'ils occasionneraient, on les maintient encore.

Si, comme nous avons lieu de le penser, les chambres adoptent des mesures qui, tout en maintenant les ressources du trésor, rompent les liens dans lesquels l'orfèvrerie est enlacée, cette industrie prendra un grand essor qui profitera à tout le monde et par suite au trésor lui-même; nous voulons parler surtout ici du développement des exportations qu'elle opérera à la suite de l'abolition de la fiscalité actuelle. Aujourd'hui les exportations sont presque impossibles autrement que par fraude, tant on accumule sur la bijouterie destinée pour l'étranger d'entraves bureaucratiques, de précautions douanières. Une sage liberté introduite dans cette branche du commerce ferait plus que doubler en peu de temps les 48 millions d'affaires qu'elle engendre annuellement.

La question que soulève la surveillance des orfèvres est plus facile à résoudre que celle de la suppression du droit de garantie. Nous avons déjà dit que ces industriels sont soumis aux visites des employés de l'administration des contributions indirectes. Sous notre régime de liberté, ces visites soulèvent de vives répugnances, contre lesquelles ne tiendront pas, sans de larges modifications au moins, tous les impôts qui les comportent. Ici la modification est, ce nous semble, facile à trouver; elle existait dans l'ancienne législation qui régissait les orfèvres. Certes, on ne nous accusera pas d'être rétrogrades, et ce n'est pas nous qui demanderons la réédification du régime des corporations. Elles paralysaient la liberté du commerce et devaient être à jamais bannies de nos mœurs; mais si dans leur organisation, nous découvrons des institutions qui aient conduit

à un but utile et désirable, même encore aujourd'hui, prenons-les et imitons-les comme nous imitons ces beaux vases antiques ou ces magnifiques styles d'architecture que les archéologues proposent à notre admiration parmi les restes des temps passés. Autrefois, le corps des orfèvres était l'un des six corps marchands de Paris. Il était administré, depuis l'ordonnance de Philippe-le-Bel, en 1313, par des fabricants élus et choisis dans le corps: on les nommait les *gardes*. C'étaient, en effet, les gardiens de l'honneur et de la probité de la confrérie; ils en étaient aussi les protecteurs vis-à-vis des rois, auprès desquels ils avaient le droit de remontrance, dont ils usèrent quelquefois avec sévérité, et jamais en vain. Les gardes surveillaient les membres du corps; eux seuls inspectaient les ateliers de ceux de leurs confrères qu'ils soupçonnaient d'être en défaut. C'était à leur bureau, désigné, suivant les époques, sous le nom de *bureau de l'orfèvrerie*, ou de *maison commune*, ou d'*hôtel du mestier*, qu'étaient apportés tous les ouvrages fabriqués pour y être *essayés* et *poinçonnés*. Les gardes punissaient eux-mêmes les infractions aux règlements, les fabrications frauduleuses et toutes les fautes ou délits qui pouvaient nuire au crédit et à la réputation du corps. De cette façon, les bijoutiers et orfèvres étaient parfaitement administrés, car ils ont joui sous ce régime, depuis leur organisation jusqu'en 1791 où la maison commune fut abolie, de la plus grande considération.

La surveillance des orfèvres par des collègues délégués soumis à l'élection est plus que jamais conforme à nos mœurs. Elle pourrait s'appliquer fort utilement, non-seulement à l'orfèvrerie, mais encore aux différentes branches de l'industrie en général.

L'organisation des tribunaux de commerce, celle des conseils de prud'hommes ne se rattachent-elles pas au même principe? Encore une fois, oublions à jamais ce qu'il y avait de barbare et de blessant pour la liberté dans les institutions anciennes, mais relevons des décombres du passé celles que l'expérience a démontrées bonnes et morales.

Enfin concluons avec M. Fournel, dont le mémoire plein d'intérêt mérite une lecture attentive. Que la surveillance de l'orfèvrerie, aujourd'hui vexatoire et humiliante, devrait être remplacée par un bureau de garantie composé par moitié de fabricants et de marchands élus par leurs collègues. A. C.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

M. Albespeyres, pharmacien, faubourg Saint-Denis, n° 84, à Paris, a reçu de nouveau les félicitations de médecins en chef des hôpitaux de France et de l'étranger, membres des académies de médecine, professeurs à leurs écoles, pour les admirables améliorations qu'il a apportées, il y a plus de 25 ans, dans le pansement des vésicatoires et des cautères. Le PAPIER D'ALBESPEYRES est prescrit par eux avec soin, depuis que des préparations irritantes, taffetas et papiers, imitées de celles de l'inventeur, et ne portant pas le cachet ALBESPEYRES, ont paru dans le public.

#### DÉCÈS DES 7 ET 8 DÉCEMBRE.

Marie-Pierrette Padey, fille de François, 8 ans, cordonnier, rue Port-Charlet, 12. — Antoinette-Simonne Lenoir, femme Trébouloy, 58 ans, guimpier, rue Buisson, 18. — Alexandrine Duana, fille de Louis, 25 ans, maîtresse de piano, célibataire, chez son père, rue Terraille, 22. — Pierre Dugros-Lagrille, fille des défunts, 49 ans, sellier, célibataire, place des Pénitents-de-la-Croix, 4. — Jean-Baptiste Julien, 77 ans, rentier, place du Port-du-Temple, 42. — Jean-Marie-François Vernay, fils de défunt Jean-Claude, 29 ans, éclairer au gaz, célibataire, rue Neuve, 53. — Antoinette Blanchet, fille de Jean-Claude, 25 ans, dévideuse, célibataire, rue Saint-Claude, maison Lenoir. Hôpitaux, 15. — Enfants au-dessous de 7 ans, 3.

#### COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 8 DÉCEMBRE.

NUMÉRO DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DÉRIVÉ PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	750	1,850
700	750		Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	1,010	
4,500	1,000	par trimestre.	Pont Seguin,	2,265	
450	2,000	Idem.	Pont de l'Île-Barbe,	1,700	
300	2,000	Idem.	Pontet gare de Vaise	470	
220	2,000		Eclair. gaz (Turin),	"	
2,360	1,000		Eclairage au gaz, Ce Perrache,	2,350	
1,740	600		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	973	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, St-Etienne,	"	
500	750		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,075	
1,000	700		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	"	
350	600		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	"	8,250
3,000	750	Décembre.	Paq. à vap. (Lyon à Châlons),	"	
400	700		Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	"	
520	5,000	Idem.	Fonderies (Loi. Is.) Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	50,000	
180	2,000	Idem.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	1,200	
134	5,000	Idem.	Moulin à vap. de Perrache,	4,825	
400	10,000	Idem.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	1,000	4,950
800	1,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	"	
2,200	1,000	Idem.	Min. Grang. et Cul., Ce des mines de l'Un.	900	
240	5,000	Idem.			
	1,000	Idem.			
	1,000	Idem.			
	800	Idem.			

#### BOURSE DE PARIS DU 8 DÉCEMBRE.

La bourse paraît suivre toujours la même direction. On était disposé à la baisse au début, et la rente a repris faveur à la clôture. On parlait beaucoup des nouvelles du Canada, où les insurgés ont battu un corps de troupes anglaises, ce qui a produit 1/4 0/0 de baisse sur les consolidés de Londres.

La baisse a surtout affecté aujourd'hui les actions de la banque de Belgique; elles étaient restées hier à 1,400; elles ont fléchi tout-à-coup aujourd'hui à 1,350, pour reprendre, mais faiblement, à 1,380.

On ne s'occupe plus de chemins de fer. Cependant les plateaux du Havre se sont soutenus, parce que l'on disait que le conseil d'administration s'était réuni pour décider si l'entreprise serait continuée ou si elle serait liquidée. Cinq pour cent. . . . . 110 5 110 20 110 5 110 20  
Quatre pour cent. . . . . 105 50  
Trois pour cent. . . . . 79 85 79 85 79 85 79 85  
Rentées de Naples. . . . . 99 65 99 65 99 65 99 65  
Actions de la banque. . . . . 2715  
Quatre canaux. . . . . 1252 50

#### GYMNASÉ-LYONNAIS.

Mardi 11 décembre 1858. — Bénéfice de M. Auguste. — 1° L'OBSTINÉ, vaud. — 2° LE GÉNÉRAL ET LE JÉSUISTE, drame. — 3° LE GRANE-PAPA GUÉRIN, vaud. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

## Feuille d'Annonces.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(1230) Le mercredi douze décembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, secrétaires, chiffonniers, tables, guéridons, le tout en acajou; pendules, glaces, chaises, rideaux, batterie de cuisine, et une quantité d'autres objets. GANDIL.

### ANNONCES DIVERSES.

(6181) A VENDRE, pour cause de changement de commerce. — Fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans le quartier de Perrache.

S'adresser à M. Chabou, épicière, rue de la Reine, n° 29.

### (6172) A CÉDER.

#### PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES.

Cet établissement est situé dans une petite ville de Bourgogne, chef-lieu de canton, de quatre mille habitants. On aura, avant de traiter, tous les renseignements désirables. S'adresser à M. Dumoulin, rue Casati, 4, à Lyon.

(6191) A VENDRE. — Fonds de café tout agencé à neuf, garni de tables de marbre et de plusieurs glaces, le tout à un prix très-modéré. Il est situé dans une des meilleures positions des Brotteaux.

S'adresser rue de Sèze, hôtel du Lion-d'Or, aux Brotteaux.

(6199) Le sieur Ramel, marchand-fleuriste, quai St-Antoine, n° 19, a l'honneur de prévenir le public qu'il continuera ses ventes, toujours à des prix très-modérés, jusqu'au samedi 15 courant inclusivement.

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

A COMPTER DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 1858,

### L'ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MISSOL, NOTAIRE,

Sera transportée au 1<sup>er</sup> étage de la maison portant le n° 25, port Saint-Clair, en face du pont Morand. (1720)

### (6198) AUX ÉTRENNES DU JOUR DE L'AN.

Magasin de poupées, rue Royale, 11.

On trouvera dans ce magasin tout ce qu'il y a de plus nouveau et de plus curieux en fait de poupées; elles s'habillent et se déshabillent comme de véritables automates.

On se charge de toutes sortes de accommodages dans ces articles.

## MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

## Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si offroitement la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)

### (2041) BISCUITS ANTI-SIPHILITIQUES.

M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, prévient les personnes affectées de maladies récentes et communiquées, qu'il s'est procuré un entrepôt des Biscuits anti-siphilitiques du docteur Olivier, de Paris.

Après quatre années d'épreuves chimiques et médicales, couronnées de succès, les biscuits du docteur Olivier ont été approuvés par la commission des remèdes secrets.

### CHOCOLATS DE DEBAUVE-GALLAIS,

Rue des Saints-Pères, 26, à Paris.

Les chocolats usuels de santé, à la vanille, etc., de cette fabrique, jouissent d'une réputation depuis long-temps incontestée. Les qualités le moins chères sont salutaires et de bon goût; les supérieures sont dignes des palais les plus difficiles. On doit à cette maison l'invention du chocolat ANALEPTIQUE ou RÉPARATEUR au salep de Perse, prescrit par la Faculté aux convalescents, aux estomacs faibles, aux personnes amaigries; du chocolat ADOUCISSANT et RAFRAICHISSANT au lait d'amandes, très-utile aux personnes affectées de rhumes, de catarrhes, de maux de gorge, ou disposées aux maladies inflammatoires, et du CHOCOLAT DES ENFANTS, approuvé par les médecins, et convenant parfaitement aux jeunes enfants et aux convalescents qui ont besoin d'un aliment légèrement tonique et nutritif. — Dépôts à Lyon, chez MM. Perrachon et Cret, négociants, place St-Pierre, André, pharmac., place des Célestins; Tarare, Michel, pharmacien; Thivy, Bontrou, directeur des postes; Ste-Foy-lès-Lyon, A. Michaud, maître de pension; Condrieu, Edant, pharmacien; Givors, Thivy, épicière-droguiste. (3526—726)

## GUÉRISON

DES

## Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte au vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)